

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-14

FAMILLE

OBJET – Accueils de loisirs/Structures jeunesse : approbation du principe de gratuité pour l'accueil des enfants et jeunes ukrainiens au sein des accueils de loisirs et espaces-jeunes du territoire jusqu'au 7 juillet 2023

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-14**FAMILLE****OBJET – Accueils de loisirs/Structures jeunesse : approbation du principe de gratuité pour l'accueil des enfants et jeunes ukrainiens au sein des accueils de loisirs et espaces-jeunes du territoire jusqu'au 7 juillet 2023****Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, vice-Présidente déléguée à la Petite enfance et à l'enfance****EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine agglomération assure sur l'ensemble de son territoire la compétence jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que la compétence des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre du conflit russo-ukrainien, plusieurs enfants et jeunes ukrainiens, hébergés en famille d'accueil ou accueillis sur le territoire français, peuvent être accueillis au sein des structures d'accueil.

Par délibération en date du 17 mai 2022, Clisson Sèvre et Maine agglomération a approuvé le principe de gratuité des accueils de loisirs et des structures jeunesse jusqu'au 31 août 2022 pour les enfants et jeunes ukrainiens hébergés en famille d'accueil ou accueillis sur le territoire français.

Il convient de préciser que les ressortissants ukrainiens bénéficient d'un mécanisme de protection temporaire (décision d'exécution UE 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022) pour une durée d'un an. Il convient également de rappeler que la directive 2001/55/CE du 20 juillet 2001 prévoit en son article 14 que les États membres accordent et facilitent aux bénéficiaires de cette protection temporaire âgés de moins de dix-huit ans l'accès au système éducatif.

Dans le but de permettre à nouveau à tout enfant et jeune ukrainien accueillis et scolarisés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglomération (CSMA) d'avoir accès aux accueils de loisirs et structures jeunesse, il est proposé de reconduire la gratuité jusqu'au 7 juillet 2023.

DELIBERATION

VU la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, et notamment son article 14,

VU la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire,

VU le Code de l'entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment ses articles L581-1 à L581-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, et L. 5216-5,

VU la délibération communautaire du 17 mai 2022 adoptant les modalités tarifaires des activités et des séjours pour les jeunes de plus de 11 ans applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des accueils de loisirs applicables en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 1	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE la reconduction du principe de gratuité des accueils de loisirs et des structures jeunesse jusqu'au 7 juillet 2023 pour les enfants et jeunes ukrainiens hébergés en famille d'accueil ou accueillis sur le territoire français.

PRECISE que la délibération s'appliquera à compter du 10 février 2023.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente

